



## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE

République Française

Nous, Maire de la Commune de Poggio-di-Nazza,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 ; L2213-2 et L2215-21,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'applications,

Vu les travaux de réfection des pistes forestières,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les pistes forestières durant toute la durée des dits travaux

### ARRETONS :

**Article 1** – A compter du 05/09/2022 et jusqu'au 15/12/2022, la circulation est interdite sur l'ensemble des pistes forestières partant du haut d'Altana (fin de la route bétonnée).

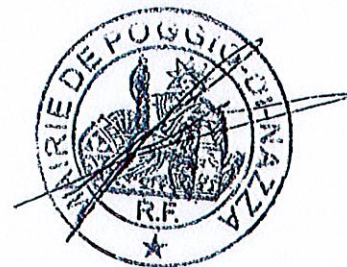
**Article 2** : Seuls les véhicules de secours et d'incendie, de l'ONF, les véhicules communaux ceux des services de l'eau et des éleveurs seront autorisés à circuler sur cette portion de route. .

**Article 3** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la portion de route interdite à la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M le Commandant du Groupement de gendarmerie

Fait à Poggio-di-Nazza le 24/08/2022



JN GUIDICI